

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/10/2017

Date de la convocation:
03/10/2017
Date d'affichage:
04/10/2017

L' an 2017 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 060.2017
Vote : A la majorité
Pour : 15
Contre : 4
Abstentions : 11
Mention exécutoire : Non

060.2017 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative applicable à compter du 01.01.2018 (particuliers - hors professionnels).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 068/2011 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 « Redevance "OM" : validation du principe de mise en place d'une redevance incitative et harmonisée à l'échelle du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin »,

Vu la délibération n° 098/2013 du conseil communautaire du 1er juillet 2013 « Service ordures ménagères : redevance incitative à la levée, mise en place »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°076.2015 en date du 30.03.2015 : « Mise en oeuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commandes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°158.2015 en date du 14.12.2015 : « Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative »,

Considérant la réunion des conseils communautaires de la communauté de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn, en date du 23.08.2017 à La Saline – Soultz sous Forêts, et l'exposé récapitulant la feuille de route, l'état des lieux, les principes de tarification et une synthèse, approuvé par les élus présents,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre, 11 abstentions, décide :

- **D'acter le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères par la mise en place d'une redevance incitative selon les principes suivants, à compter du 01.01.2018 :**
 - o **Part fixe :**
 - **Abonnement au service, par foyer abonné et dépendant du nombre de personnes occupant le foyer,**
 - o **Part variable :**
 - **Consommation du service, proportionnelle au poids de déchets produits.**
 - o **De fixer les tarifs comme suit pour les particuliers :**
 - **Part fixe foyer de 1 personne : 89 €**
 - **Part fixe foyer de 2 personnes : 168 €**
 - **Part fixe foyer de 3 personnes : 226 €**
 - **Part fixe foyer de 4 personnes : 282 €**
 - **Part fixe foyer de 5 personnes et plus : 340 €**
 - **Part variable : 0,25 € par kilo.**
 - o **De fixer les tarifs comme suit pour les administrations / services publics :**
 - **Part unique au kilo produit : 0,63 € par kilo.**
 - o **De fixer les tarifs comme suit pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :**
 - **Part fixe d'abonnement au service de 89 €**
 - **part variable : 0,25 € par kilo.**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 27/10/2017
Reçu en préfecture le 27/10/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20171009-D_CC_060_2017-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/10/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :